



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

**2024-03-11**

### **PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel, tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 11 mars 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère  
Isabelle Thibeault, conseillère  
Charline Simard, conseillère  
MM. Tommy Laliberté, conseiller  
Nick St-Pierre, conseiller  
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.** Ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1** Acceptation de la liste des comptes de février 2024
  - 5.2** Rapport des revenus de février 2024
  - 5.3** FQM – Congrès 2023
  - 5.4** CPA – Autorisation du renouvellement de l'adhésion
  - 5.5** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 170 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024
  - 5.6** Résolution d'adjudication – Soumissions pour l'émission de billets et échéancier de paiement
  - 5.7** ADMQ – Inscription au congrès 2024
  - 5.8** Demande dans le cadre du FRR pour un projet de garderie dans un bâtiment municipal
  - 5.9** Règlement d'emprunt n° 17-2024 de la régie GEANT
  - 5.10** Demande au MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralités – Volet 4/Soutien à la coopération intermunicipale



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- 5.11** Avis de motion – Adoption du Règlement d’amendement n° 24-291 modifiant le Règlement de taxation n° 23-288 afin de modifier les taux de taxation pour les catégories des immeubles agricoles et forestiers
- 5.12** Dépôt et présentation – Projet de Règlement d’amendement n° 24-291 modifiant le Règlement de taxation n° 23-288 afin de modifier les taux de taxation pour les catégories des immeubles agricoles et forestiers
- 5.13** OMHMC – Budget 2024 révisé
- 5.14** Nomination d’un responsable des services électroniques
- 5.15** Représentant autorisé auprès de Revenu Québec (ClicSEQR) – Nomination de la directrice générale
- 5.16** Centre communautaire – Achat d’une laveuse à plancher
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORTS**
  - 7.1** Subvention RIRL-2017-632B pour le Grand Rang Sud – Présentation d’un échéancier de remboursement
  - 7.2** MTQ – Demande de modification des travaux en lien avec la subvention RIRL-2016-398
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 8.1** Englobe Corp. – Offre de service pour une étude hydrogéologique complémentaire
  - 8.2** Englobe Corp. – Offre de service pour la rédaction du protocole ESSIDES
  - 8.3** Adoption du Règlement d’emprunt n° 24-289 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour des travaux d’aqueduc Route 169
  - 8.4** Appel d’offres public – Ouverture des soumissions pour le remplacement de conduites de distribution d’eau potable (rue de l’Église)–Phase 1
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 9.1** AGL-LGBT Saguenay–Lac-Saint-Jean – Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie
- 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 10.1** Rapport de l’inspectrice en bâtiment de février 2023
  - 10.2** Avis de motion – Adoption du Règlement n° 24-290 modifiant le Règlement n° 11-158 afin d’intégrer une disposition encadrant les travaux de rénovation du bâtiment communautaire, en respect au plan d’aménagement d’ensemble (PAE) approuvé
  - 10.3** Adoption du projet de Règlement n° 24-290 modifiant le Règlement n° 11-158 afin d’intégrer une disposition encadrant les travaux de rénovation du bâtiment communautaire, en respect au plan d’aménagement d’ensemble (PAE) approuvé
  - 10.4** Dérogation mineure – Demande pour le 3089 de la rue du Parc Pagé
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1** Association des sportifs d’Albanel – Autorisation du versement de la subvention annuelle
  - 11.2** Festival de la gourgane – Autorisation du versement de la subvention annuelle
  - 11.3** Bibliothèque Denis-Lebrun – Autorisation du versement de la subvention annuelle



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- 11.4 Maison des jeunes 12-17 ans – Autorisation du versement de la subvention annuelle
- 11.5 Camp de jour – Demande de subvention au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2024-2025
- 11.6 Construction d'un mur antibruit au Camping municipal – Ouverture des soumission et octroi du contrat
- 11.7 PRGR-Route bleue – Demande de contribution
- 12. **DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
  - 12.1 Demandes de dons et commandites pour le mois de mars 2024
- 13. **RÉSOLUTIONS**
- 14. **INVITATIONS**
  - 14.1 Chevaliers de Colomb d'Albanel – 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **SUIVI DES COMITÉS**
- 17. **AUTRES SUJETS**
- 18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

24-044

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

24-045

### 3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution  
ou annotation  
**24-046**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
5 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du  
procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris  
connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète  
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la  
séance ordinaire du 5 février 2024 tel que présenté aux membres du  
conseil.

**5. ADMINISTRATION**

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles  
pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de  
**391 071,98 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA  
Directrice générale

**24-047**

**5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes est vérifiée à chaque mois, avant  
la séance publique, par un membre du conseil ainsi que par le maire;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu les listes des comptes payés et à  
payer pour février;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète  
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des  
comptes payés et des comptes à payer pour le mois de février 2024  
telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	34 148,49 \$
Comptes payés	315 381,18 \$
Salaires nets et REER de février 2024	41 542,31 \$
<b>Total :</b>	<b>391 071,98 \$</b>



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **5.2 RAPPORT DES REVENUS DE FÉVRIER 2024**

Le rapport des revenus pour le mois de février 2024, d'une somme de **9 058,70 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

**24-048**

### **5.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – CONGRÈS 2024**

CONSIDÉRANT QUE la FQM tient un congrès annuel réunissant, en septembre de chaque année, quelque 2 000 participants et offrant des conférences de grande qualité, des ateliers, des formations et de nombreuses activités de réseautage, ce qui en fait un moment phare pour la collaboration et le partage des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs maires de la MRC de Maria-Chapdelaine souhaitent assister au congrès 2024 qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'inscription de monsieur Dave Plourde, maire, au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités et autorise le paiement de l'hébergement pour la durée du Congrès.

**24-049**

### **5.4 ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS (CPA) – AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la municipalité est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) et que l'adhésion est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) représente tous les champs d'expertise de la profession comptable mis au service des entreprises, des organisations et du grand public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion à l'ordre des comptables professionnels agréés (CPA) d'une somme totale de 1 227,40 \$, taxes incluses, pour l'année 2024.

**24-050**

### **5.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 170 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 MARS 2024**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Albanel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 170 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20-251	170 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 20-251, la Municipalité d'Albanel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>13 600 \$</b>	<b>4,84 %</b>
<b>2026.</b>	<b>14 300 \$</b>	<b>4,84 %</b>
<b>2027.</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>4,84 %</b>
<b>2028.</b>	<b>15 700 \$</b>	<b>4,84 %</b>
<b>2029.</b>	<b>16 500 \$</b>	<b>4,84 %</b>
<b>2029.</b>	<b>94 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

Le conseil accepte également qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 20-251 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**24-051**

### **5.6 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mars 2024, au montant de 170 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 600 \$	4,84000 %	2025
14 300 \$	4,84000 %	2026
15 000 \$	4,84000 %	2027
15 700 \$	4,84000 %	2028
111 400 \$	4,84000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,84000 %	

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 600 \$	4,95000 %	2025
14 300 \$	4,75000 %	2026
15 000 \$	4,55000 %	2027
15 700 \$	4,50000 %	2028
111 400 \$	4,45000 %	2029
Prix : 98,36400	Coût réel : 4,92865 %	

#### 3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE STE-MELANIE

13 600 \$	5,15000 %	2025
14 300 \$	5,15000 %	2026
15 000 \$	5,15000 %	2027
15 700 \$	5,15000 %	2028
111 400 \$	5,15000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,15000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2024 au montant de 170 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 20-251. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

24-052

### **5.7 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – INSCRIPTION AU CONGRÈS 2024**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ est la source de référence et d'accompagnement des directrices générales et greffières-trésorières/directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec;

CONSIDÉRANT QU'elle organise annuellement un congrès pour les membres afin de participer à des ateliers de formation et de réseautage, des échanges et des rencontres professionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'inscription de madame Stéphanie Marceau, directrice générale, au Congrès 2024 de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 12 au 14 juin prochain au coût de 577 \$ taxes en sus et les frais de déplacement nécessaires.

24-053

### **5.8 DEMANDE DANS LE CADRE DU FRR POUR UN PROJET DE GARDERIE DANS UN BÂTIMENT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), a mis en place un programme visant à soutenir la vitalisation, soit le Fonds régions et ruralités volet 4 – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale/axe vitalisation;





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le portrait des services de garde éducatifs à l'enfance, réalisé par la MRC de Maria-Chapdelaine, démontre un manque de places en garderie important sur le territoire et particulièrement dans la municipalité d'Albanel;

CONSIDÉRANT QUE l'une des orientations stratégiques, aux fins de renforcer la vitalité au cœur de la municipalité, consiste à augmenter le nombre de places en garderie dans la municipalité d'Albanel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralités (FRR) volet 4 afin d'aménager un bâtiment municipal pour y accueillir un projet pilote de responsable d'un service de garde éducatif en communauté.

24-054

### **5.9 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 17-2024 DE LA RÉGIE GEANT**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT a présenté un projet visant l'acquisition de balai-mécanique et ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT, laquelle porte sur divers objets;

CONSIDÉRANT QUE la Régie juge opportun d'acquérir, au profit de ces cinq (5) municipalités participantes à l'objet pour des services de nature technique en matière de travaux publics, incluant l'achat de biens, un balai mécanique et des équipements et d'emprunter la somme pour cette acquisition, le tout étant estimé à 355 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve l'adoption du règlement d'emprunt n° 17-2024 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 355 000 \$ pour l'acquisition d'un balai-mécanique et des équipements.



N° de résolution  
ou annotation

**24-055**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **5.10 DEMANDE AU MAMH DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS – VOLET 4/SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier dernier, le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) transmettait une correspondance indiquant qu'il n'était maintenant plus possible de déposer des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été prise en raison du fait que le MAMH ne dispose plus des fonds nécessaires pour le financement de nouvelles initiatives dans le cadre du volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte où les projets de coopération intermunicipale apportaient une solution concrète aux problématiques de main-d'œuvre municipale sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que toutes les municipalités travaillaient en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales et la MRC de Maria-Chapdelaine comptaient fortement sur le financement des projets de coopération intermunicipale pour continuer à offrir des services de qualité et optimaux à leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'axe *Coopération intermunicipale* du FRR jusqu'au 31 mars 2025 vient grandement freiner l'élan et la motivation des municipalités à mettre en place de tels projets, alors que la situation est critique pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'axe *Coopération municipale* du FRR vise particulièrement à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'*indice de vitalisation économique* (IVE) est plus faible, à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE l'IVE de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC est peu élevé, ce qui a fait en sorte qu'elles ont bénéficié de sommes non négligeables afin de mettre en oeuvre des initiatives de coopération intermunicipale telles que l'embauche de ressources compétentes en diverses matières;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel requiert de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil du Trésor afin d'obtenir les crédits nécessaires pour que les projets de coopération intermunicipale puissent continuer d'obtenir du financement dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* et ce, jusqu'au 31 mars 2025; et,



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

La Municipalité requiert également qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, des sommes suffisantes soient également confirmées pour des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et le monde municipal à la suite de la *Déclaration de réciprocité*.

La Municipalité s'engage à adresser une copie de la présente résolution à la députée de la circonscription de Roberval, Mme Nancy Guillemette.

### **5.11 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION N° 23-288 AFIN DE MODIFIER LES TAUX DE TAXATION POUR LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS**

Un avis de motion est, par la présente, donné par Isabelle Thibeault, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement d'amendement n° 23-288, **avec absence de lecture**, modifiant le Règlement de taxation n° 23-288 afin de modifier les taux de taxation pour les catégories des immeubles agricoles et forestiers.

### **5.12 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION N° 23-288 AFIN DE MODIFIER LES TAUX DE TAXATION POUR LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS**

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement d'amendement n° 24-291 modifiant le Règlement de taxation n° 23-288 afin de modifier les taux de taxation pour les catégories des immeubles agricoles et forestiers.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

24-056

### **5.13 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINÉ (OMHMC) – BUDGET 2024 RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine et le versement de la contribution municipale ont été approuvés par le conseil dans sa résolution n° 24-008, adoptée à la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une révision du budget 2024, émise en date du 29 février 2024, met en lumière un déficit causant une légère augmentation de la participation municipale annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le budget révisé de l'OMH Maria-Chapdelaine tel que présenté aux membres du conseil.

**24-057**

### **5.14 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES**

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Marceau occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'Albanel et que madame Hélène Painchaud occupe le poste de trésorière adjointe;

À CE TITRE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale et greffière-trésorière, et madame Hélène Painchaud, trésorière adjointe, à :

- ♦ inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- ♦ gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQUR – Entreprises;
- ♦ gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- ♦ remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- ♦ consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**24-058**

### **5.15 REPRÉSENTANTS AUTORISÉS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC (CLICSEQUR) – NOMINATION DE DEUX RESPONSABLES**

CONSIDÉRANT QUE le représentant autorisé auprès de revenu Québec (ClicSÉQUR) n'est plus à l'emploi de la municipalité et que madame Stéphanie Marceau est la directrice générale depuis 2020;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme madame Stéphanie Marceau, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante autorisée auprès de Revenu Québec. Revenu Québec est autorisé à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant la Municipalité d'Albanel. La représentante autorisée s'engage à respecter les conditions d'utilisation des services de clicSÉCUR – Entreprises.

**24-059**

### **5.16 CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT D'UNE LAVEUSE À PLANCHER**

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire compte plusieurs salles en location qui englobe une grande surface dont il faut effectuer le nettoyage régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une laveuse à plancher mécanisée serait un atout indéniable pour l'entretien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de Produits sanitaires Audet et Lépines, d'un montant de cinq mille sept cent soixante-dix-sept et quarante-quatre cents (5 777,44 \$), incluant les taxes, pour l'achat d'une laveuse à plancher pour le Centre communautaire.

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7. TRANSPORTS**

#### **7.1 SUBVENTION RIRL-2017-632B POUR LE GRAND RANG SUD – PRÉSENTATION D'UN ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT**

Dépôt au conseil de l'échéancier des versements sur une durée de 10 ans du règlement d'un montant de 1 512 296 \$ concernant le Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales, dossier RIRL-2017-632B (Grand Rang Sud) et dépôt du rapport de confirmation des versements de subventions.



N° de résolution  
ou annotation

**24-060**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **7.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE DE MODIFICATION DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA SUBVENTION RIRL-2016-398**

CONSIDÉRANT QUE la subvention, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (dossier RIRL-2016-398), est fixée à un montant autorisé d'un million six cent soixante-dix mille six cent soixante dollars (1 670 660 \$), et ce, peu importe le coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation des travaux de réfection au Grand Rang Nord sont beaucoup plus élevés que prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer de la municipalité est limitée;

CONSIDÉRANT QUE le segment 33 du Grand Rang Nord est en très mauvais état et qu'une réfection de la chaussée doit être effectuée en plus du remplacement des ponceaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande au ministère des Transports du Québec de modifier les travaux en lien avec la subvention RIRL-2016-398 en retirant les segments 30.1, 32 et 34 afin de pouvoir faire une réfection complète du segment 33 qui est en très mauvais état.

### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**24-061**

#### **8.1 ENGLOBE CORP. – OFFRE DE SERVICES POUR UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE COMPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel alimente actuellement sa population en eau potable à partir d'un lac artificiel qui présente de plus en plus de problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de se tourner vers l'exploitation de l'eau souterraine dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaiterait utiliser les deux (2) puits de captage qui sont en place à proximité de cette prise d'eau de surface pour alimenter son réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services professionnels de la firme Englobe Corp. pour la réalisation d'une Étude hydrogéologique complémentaire – Forages exploratoires et aires de protection des puits existants, au coût de quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 \$) excluant les taxes applicables.

**24-062**

### **8.2 ENGLOBE CORP. – OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉDACTION DU PROTOCOLE ESSIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite utiliser les deux (2) puits de captage qui sont en place à proximité de la prise d'eau de surface actuelle pour alimenter son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction du protocole ESSIDES est une étape importante qui doit être réalisée afin de pouvoir utiliser les puits existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services professionnels de la firme Englobe Corp. pour la rédaction du protocole ESSIDES incluant l'analyse des données sur le puits PP-1 de la municipalité pour un montant de 12 200 \$ excluant les taxes applicables.

**24-063**

### **8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-289 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ROUTE 169 (RUE DE L'ÉGLISE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel désire procéder à des travaux de remplacement de conduites de distribution d'eau potable sur la route 169 (rue de l'Église) vers le 5<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est évaluée à 350 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une subvention dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023* a été confirmée par le ministère des Affaires municipales d'une valeur de 75 % des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement peut ainsi bénéficier de l'exemption du processus d'approbation des personnes habiles à voter selon l'article 1061 al. 5 du *Code municipal du Québec*,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement d'emprunt numéro 24-289 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour des travaux d'aqueduc Route 169 (rue de l'Église).

24-064

### **8.4 APPEL D'OFFRES PUBLIC – OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (RUE DE L'ÉGLISE)–PHASE 1**

CONSIDÉRANT QU'une subvention dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023*, a été confirmée par le ministère des Affaires municipales d'une valeur de 75 % des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sur le site du SEAO pour le remplacement de conduites de distribution d'eau potable (rue de l'Église)–Phase 1;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 11 mars 2024 à 11 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions nous ont été transmises en réponse à l'appel d'offres public, soit :

1. Excavation Fernand Boilard  
946, avenue du Rocher  
Normandin (Québec) G8M 3W8

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 11 mars à 10 h 44, d'une somme totale de trois cent soixante-trois mille neuf cent trente-six dollars et quatre-vingt-six cents (363 936,86 \$) taxes incluses.





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

2. Trixeco  
334, 8<sup>e</sup> Avenue  
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3E5  
Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 11 mars à 10 h 55, d'une somme totale de deux cent seize mille quatre cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (216 435,84 \$) taxes incluses.
3. Excavation R & R inc.  
3118, boulevard Sainte-Geneviève  
Chicoutimi (Québec) G7H 5B2  
Soumission jugée conforme, déposée sur le site du SEAO le 11 mars à 11 h, d'une somme totale de quatre cent sept mille trois cent huit dollars et quatorze cents (407 308,14 \$) taxes incluses.
4. L4 Construction inc.  
586, 10<sup>e</sup> Rang Est  
Sainte-Françoise (Québec) G0S 2N0  
Soumission jugée conforme, déposée sur le site du SEAO le 11 mars à 11 h, d'une somme totale de trois cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent dix dollars et dix-sept cents (389 910,17 \$) taxes incluses.
5. Les Entreprises Rosario Martel inc.  
700, avenue Sicard  
Alma (Québec) G8B 6Y8  
Soumission jugée conforme, déposée sur le site du SEAO le 11 mars à 11 h, d'une somme totale de quatre cent trente-trois mille sept cent quarante-trois dollars et dix-neuf cents (433 743,19 \$) taxes incluses.
6. Forage 3D inc.  
3640, rue des Forges  
Laterrière (Québec) G8M 3W8  
Soumission jugée conforme, déposée sur le site du SEAO le 11 mars à 11 h, d'une somme totale de deux cent soixante-quatorze mille cinq cent sept dollars et quatre cents (274 507,04 \$) taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEALT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise Trixeco pour le remplacement de conduites de distribution d'eau potable (rue de l'Église)–Phase 1, pour un montant total de deux cent seize mille quatre cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (216 435,84 \$) taxes incluses.



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution  
ou annotation

24-065

### 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### 9.1 ASSOCIATION DES GAIS ET LESBIENNES (AGL-LGBT) SAGUENAY– LAC-SAINT-JEAN – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel proclame le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et accepte de souligner cette journée en tant que telle.

### 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 10.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE FÉVRIER 2024

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de février 2024, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
<b>Permis</b>			
Abattage d'arbre et déboisement	1	0 \$	20 \$
Changement ou ajout d'usage / CHENIL	2	0 \$	250 \$
Construction bâtiment secondaire	1	50 000 \$	10 \$
Rénovation résidentielle	5	24 700 \$	125 \$
Lotissement	1	0 \$	12 \$
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>74 700 \$</b>	<b>417 \$</b>



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **10.2 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 24-290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 AFIN D'INTÉGRER UNE DISPOSITION ENCADRANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE, EN RESPECT AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) APPROUVÉ**

Un avis de motion est, par la présente, donné par Charline Simard, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement n° 24-290 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 afin d'intégrer une disposition encadrant les travaux de rénovation du bâtiment communautaire, en respect au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé.

24-066

### **10.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 AFIN D'INTÉGRER UNE DISPOSITION ENCADRANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE, EN RESPECT AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) APPROUVÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation au bâtiment communautaire, localisé dans la zone P01;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme, en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Maria-Chapdelaine, assujettit ces travaux à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, après avoir accepté le plan d'aménagement d'ensemble (PAE), doit modifier son règlement de zonage afin d'encadrer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de Règlement n° 24-290 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 afin d'intégrer une disposition encadrant les travaux de rénovation du bâtiment communautaire, en respect au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé.

**24-067**

### **10.4 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE POUR LE 3089 DE LA RUE DU PARC PAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Bélanger présente une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour sa résidence située au 3089 de la rue du Parc Pagé concernant les marges avant et latérale de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est implantée à une distance de 2,2 et 2,5 mètres de la marge avant et à 1,9 mètres de la marge latérale alors que le règlement de zonage n° 11-158, en vigueur depuis le 28 septembre 2011, exige une marge avant de 4,5 mètres et des marges latérales de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité à notre règlement est jugée mineure et qu'elle ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été évaluée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et qu'il fait la recommandation d'accepter la demande de dérogation de monsieur Éric Bélanger;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la dérogation mineure de monsieur Éric Bélanger et autorise que sa résidence demeure implantée à une distance de 2,2 et 2,5 mètres de la marge avant et à 1,9 mètres de la marge latérale, qui sont inférieures à celles exigées au présent Règlement de zonage n° 11-158, en vigueur depuis le 28 septembre 2011, qui exige une marge avant de 4,5 mètres et des marges latérales de 2 mètres.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

**24-068**

#### **11.1 ASSOCIATION DES SPORTIFS D'ALBANEL – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des sportifs est un organisme d'Albanel promouvant l'activité physique au sein de la municipalité et représentant un attrait touristique important;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement à l'Association des sportifs d'une somme totale de 6 000 \$ à titre de subvention annuelle pour 2024.

**24-069**

#### **11.2 FESTIVAL DE LA GOURGANE – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la gourgane est un évènement culturel très important qui représente un attrait touristique important;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une subvention d'une somme de 3 000 \$ représentant le montant pour l'année 2024.

**24-070**

#### **11.3 BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le service de bibliothèque est très important pour la vie culturelle des citoyennes et citoyens de la municipalité;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de la subvention annuelle à la Bibliothèque Denis-Lebrun, soit une somme de 3 000 \$ pour l'année 2024.

**24-071**

### **11.4 MAISON DES JEUNES 12-17 ANS – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Club des jeunes est un lieu de rassemblement important pour les jeunes de 12 à 17 ans de notre municipalité;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ au Club des jeunes 12-17 correspondant à la subvention pour l'année 2024.

**24-072**

### **11.5 CAMP DE JOUR – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité engage une ressource au Camp de jour afin d'accompagner des enfants ayant besoin d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE le PAFLPH vise à contribuer financièrement aux activités que rendent des instances régionales reconnues et qui permettent la réalisation d'actions concertées favorables à l'amélioration du niveau de pratique d'activités de loisir par les personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Jessica Lefebvre, coordonnatrice des loisirs, à déposer une demande de subvention auprès du *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2024-2025 – Volet accompagnement et initiatives locales et régionales*.



N° de résolution  
ou annotation

**24-073**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **11.6 CONSTRUCTION D'UN MUR ANTIBRUIT AU CAMPING MUNICIPAL – OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière, dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) du Saguenay–Lac-Saint-Jean, a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour la construction d'un mur antibruit au Camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 23 février 2024 à 11 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions nous ont été transmises en réponse à l'appel d'offres, soit :

1. Fabrication sans limites  
250, rue de l'Église  
Albanel (Québec) G8M 3G1

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 21 février 2024 à 16 h 01, d'une somme de totale de soixante deux mille sept cent deux dollars et soixante-dix-sept cents (62 702,77 \$) taxes incluses.

2. Les Industries B.R. Métal inc.  
353, Gustave-Dessureault  
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3N4

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 23 février 2024 à 10 h 35, d'une somme de totale de quatre-vingt-six mille quatre cent quarante et un dollars et huit cents (86 441,08 \$) taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise Fabrication sans limites pour la construction d'un mur antibruit au Camping municipal, d'un montant total de soixante-deux mille sept cent deux dollars et soixante-dix-sept cents (62 702,77 \$) taxes incluses.

Le conseil autorise la directrice générale à signer tout document inhérent à ce contrat.



N° de résolution  
ou annotation  
**24-074**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **11.7 PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES (PRGR)–ROUTE BLEUE – DEMANDE DE CONTRIBUTION**

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean est activement engagé dans la réalisation d'un important projet écotouristique, soit le secteur des Quatre-Chutes;

CONSIDÉRANT QU'une certification au programme « Route bleue » est planifiée pour la structuration touristique de la rivière Mistassini pour une portion comprise entre la chute Blanche jusqu'à la huitième chute à Albanel;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à un second réseau national, après la Route verte, facilitera le positionnement du secteur des Quatre-Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la « Route bleue » de la rivière Mistassini sera la première au Saguenay–Lac-Saint-Jean et, à 147 kilomètres, la plus longue au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, pour compléter le montage financier, une participation de cinq mille dollars (5 000 \$) est demandée à la Municipalité d'Albanel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une contribution financière de cinq mille dollars (5 000 \$) au Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean afin de compléter le montage financier le cadre du projet de certification au programme « Route bleue ».

### **12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**

**24-075**

#### **12.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS DE MARS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les organismes de son milieu;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de dons aux organismes suivants :

Polyvalente de Normandin – Gala Méritas	180 \$
Regroupement Loisirs et sports – Soutien financier Jeux du Québec	60 \$
<b>Total</b>	<b>240 \$</b>

### **13. RÉSOLUTIONS**

### **14. INVITATIONS**

#### **14.1 CHEVALIERS DE COLOMB D'ALBANEL – 40<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION**

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'achat de 7 cartes de brunch au coût de 10 \$ chacune afin de participer aux célébrations du 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Conseil 8866 d'Albanel des Chevaliers de Colomb.

### **15. CORRESPONDANCE**

### **16. SUIVI DES COMITÉS**

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance.

Les sujets discutés portent notamment sur les sujets suivants :

- Le souper-bénéfice organisé par DAFTA au profit de la Villa de la Gaieté;
- La rencontre AGIR.

### **17. AUTRES SUJETS**

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la présente séance, aucune question ne fut posée par les personnes présentes.

**24-076**

### **19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER

Que la séance soit levée à 20 h 10.

Fait et passé à Albanel en ce onzième jour de mars 2024.

\_\_\_\_\_  
DAVE PLOURDE, maire

\_\_\_\_\_  
STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale